

# Règlement internat ISETA-ECA Chavanod

L'internat représente un véritable lieu de vie pour nos élèves. L'équipe d'encadrement sera attentive à la sécurité, au bien-être et veillera à leur offrir des conditions optimales de travail.

Chaque élève interne contribue, par son implication et son comportement, au bon fonctionnement de l'internat et à la vie en collectivité.

L'apprentissage de la responsabilité et de l'autonomie nécessite des aménagements particuliers.

Les accompagnements sont différenciés (temps de travail, temps libres) selon les niveaux.

## 1. HORAIRES

### Soirée

**17h30** : Ouverture des internats.

**17h45-18h45** : Temps libre ou activités ou temps de travail (quatrièmes et troisièmes, volontaires autres classes.)

**19h00-19h45** : Repas au self.

**20h00-21h00** : Etude obligatoire toutes classes et tous niveaux, sauf classes de quatrièmes et troisièmes si étude effectuée en amont

**21h00-21h45** : Ouverture des internats, temps libre et activités, foyer. Présence dans l'établissement obligatoire.

**21h45** : Retour dans les internats pour tous les élèves internes. 22h00 : Retour en chambre et appel.

**22h15** : Extinctions des feux.

Après l'extinction des feux, l'utilisation de tout appareil (téléphone portable, ordinateur, tablette, rasoir électrique, lecteur MP3.....etc) est interdite.

### Matin

**6h30-7h20** : Lever et petit-déjeuner au self.

**7h50** : Fermeture des internats

## 2. ÉTUDES

### 2.1 Étude obligatoire

Les quatrièmes et troisièmes effectueront leur temps d'étude de 17h45 à 18h45.

Le temps d'étude de 20h00 à 21h00 est obligatoire tous les soirs de la semaine pour tous

## 2.2 Lieux d'études et consignes

4 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> / CAP	Tous les soirs de 17h45 à 18h45
2 <sup>nde</sup>	Tous les soirs de 20h à 21h
1 <sup>ère</sup>	Tous les soirs de 20h à 21h
Terminale	Tous les soirs de 20h à 21h
CDI	En cours d'élaboration
Salle Informatique	En cours d'élaboration

## 2.3 Conditions de travail

Les études sont surveillées, elles doivent se faire dans le silence.

Les déplacements sont limités et ponctuellement autorisés par l'éducateur en place.

Pour les études en chambre les élèves doivent travailler à leur bureau, la porte de chambre doit rester ouverte.

L'utilisation d'un ordinateur personnel ou téléphone portable dans une démarche exclusivement pédagogique est soumise à l'autorisation de l'éducateur.

## 2.4 Suivi des études

Les éducateurs effectueront un retour hebdomadaire auprès du responsable de l'internat, du responsable de la vie scolaire et des professeurs principaux sur l'investissement du jeune pendant ses heures de travail

## 2.5 Étude du soir

De 17h45 à 18h45, une étude est possible pour les volontaires. Pour des questions de rythme scolaire et physiologique, il est obligatoire pour les élèves de quatrième et de troisième d'effectuer leur temps d'études sur ce créneau.

## 3 – ACTIVITÉS FACULTATIVES PROPOSÉES AUX ÉLÈVES

Des activités sont proposées aux élèves de 17h45 à 18h45. Celles-ci sont encadrées par les éducateurs ou par des intervenants extérieurs.

Les jeunes de quatrième et de troisième auront un temps d'activités après 20 h.

## 4 – SORTIES DE L'INTERNAT

### 4.1 Sorties libres

Conformément au règlement intérieur, les élèves ont la possibilité de sortir du lycée après les cours.

4 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup>	Une sortie hebdomadaire après les cours (mercredi) retour obligatoire à 17h45 pour l'étude
2 <sup>nde</sup> / CAP1	Une sortie hebdomadaire après les cours (mercredi) retour obligatoire à 18h45
1 <sup>ère</sup> / CAP2	Sortie 2 fois par semaine après les cours ; retour obligatoire à 18h45
Terminale	Libre ; retour obligatoire à 18h45

Toute sortie est obligatoirement soumise au contrôle et à la validation des éducateurs de l'internat. Les élèves doivent respecter les horaires et consignes générales de retour de sortie.

**Tous les élèves doivent revenir de leur sortie pour le repas du soir.**

Un élève qui rentrerait en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ne sera pas accepté à l'internat. Les familles seront contactées pour assurer un retour immédiat au domicile.

Un tel manquement engendrera une sanction conformément au règlement de vie collective de l'ISETA.

#### **4.2 Sorties exceptionnelles**

Celles-ci doivent être ponctuelles, justifiées et accompagnées d'un courrier du responsable légal de l'élève. Elles seront soumises à l'acceptation du responsable d'internat ou du responsable de vie scolaire. L'établissement se réserve le droit de refuser toute demande qu'il jugerait injustifiée.

## **5 – DÉLÉGUÉS D'INTERNAT, REPRÉSENTATIVITÉ DES INTERNES**

En début d'année, des délégués d'internats sont élus.

Ils ont un rôle de lien entre les internes et les différents responsables du lycée. Ils se doivent d'être représentatifs du respect des règles.

Tout au long de l'année, des réunions seront organisées afin de planifier et mettre en œuvre les différentes missions qui leur seront confiées :

- Représentation des internes.
- Participation à la commission restauration.
- Participation au « projet de vie à l'internat » pour la mise en place des activités.

## **6 – RESPECT DES CHAMBRES ET DU MATÉRIEL**

### **6.1 Carte**

En début d'année, chaque élève se voit attribuer une CARTE de chambre en contrepartie d'un chèque de caution de 25 €. L'élève en est responsable tout au long de l'année.

En cas de détérioration ou non restitution au départ de l'internat, le chèque de caution sera encaissé.

### **6.2 Etats des lieux**

Les élèves internes sont responsables du matériel et de la chambre qui leur sont confiés.

Des états des lieux sont effectués à la rentrée scolaire en présence des élèves, puis en fin d'année. En cas de dégradations, des sanctions financières pourront être prises à l'encontre des occupants de la chambre.

Dans les chambres et les communs, les différents meubles (lits, armoires, fauteuils, etc...) ont une place bien définie et n'ont pas à être déplacés.

En cas de location des bâtiments pendant les vacances scolaires ou week-end, un état des lieux sera fait à l'arrivée et au départ des locataires, afin d'éviter que des dégradations commises pendant les locations soient imputées aux élèves.

### **6.3 Obligations quotidiennes et hebdomadaires**

**Tous les matins :**

- la chambre doit être balayée
- les poubelles doivent être vidées dans les poubelles communes
- le lit doit être fait
- la chambre doit être rangée et les fenêtres fermées, (hiver pour le chauffage, toute l'année pour les coups de vent et les orages)

### **Toutes les semaines : le jeudi soir (ou le dernier soir si la semaine se termine plus tôt)**

- chaque chambre (y compris la salle de bains) doit être rangée, balayée, et lavée
- les poubelles doivent être vidées et le tri effectué
- le ménage doit être fait avant 22h00.
- évacuation des poubelles de tri sélectif.

Toutes les semaines, les communs (couloirs, escaliers, douches) seront nettoyés par les internes. Un planning sera mis en place par les éducateurs.

Chaque chambre dispose de : 1 balai, 1 pelle, 1 éponge, 1 corbeille à papier, plus 1 raclette pour celles munies de douches.

Ces matériels doivent être conservés en bon état, faute de quoi ils seront facturés. Le matériel commun (seau, serpillière...) est mis à disposition de tous par les éducateurs et il doit, lui aussi, être maintenu en état, nettoyé et rangé après chaque utilisation.

### **6.4 Hygiène et sécurité**

Par mesure de tranquillité, l'usage des douches est autorisé jusqu'à 22 heures.

En soirée et dans les internats, des bouilloires communes sont mises à disposition des élèves par les éducateurs.

Les bouilloires, cafetières ne sont pas autorisées dans les chambres.

Les chambres ne sont pas des lieux de restauration.

L'internat, accueillant du public, est classé selon la loi en ERP (Etablissement Recevant du Public).

A ce titre, il est impératif de se soumettre à quelques règles simples et de bon sens :

- il est muni de systèmes de détection (détecteurs, déclencheurs manuels, sirènes) et de lutte contre l'incendie (portes coupe-feu, extincteurs). Ces différents objets ne sont pas des jouets, mais des organes de sécurité. Comme cela est précisé dans les règles de vie, toute atteinte envers l'un d'entre eux est considérée comme une faute grave, car elle peut mettre en danger la vie d'autrui.
- seules les prises multiples munies d'un interrupteur indépendant sont autorisées.

## **7 – REPAS**

Les repas doivent être pris au restaurant scolaire.

Il est indispensable pour l'équilibre nutritionnel et l'apport énergétique que les élèves respectent la fréquence des repas (matin, midi, soir).

Le petit-déjeuner est, en ce sens, primordial pour que les internes puissent suivre tous les cours du matin dans de bonnes conditions de concentration et d'attention.

## **8 – TROUSSEAU DE L'INTERNAT**

- alèses - Draps – couverture – couvre-lit (ou couette)
- traversin ou oreiller (lit : 0,90 m par 2 m)
- nécessaire de toilette – pantoufles
- cintres
- cadenas de préférence avec code
- chèque de caution de 25 € (carte chambre) – *l'élève doit prendre obligatoirement sa carte de chambre*

## **9 – RESPECT DES RÈGLES ET DES PERSONNES**

Le règlement de vie collective s'applique en tous points à l'internat. Ce document n'est pas exhaustif, chaque situation non citée dans ce règlement sera soumise aux règles du bon sens et examinée par les éducateurs et responsables concernés.

Nous rappelons que le respect mutuel est indispensable au bon fonctionnement d'une collectivité.

Tout manquement au règlement de vie collective et à ses annexes pourra entraîner des sanctions, conformément au règlement de vie collective.

*Fait à Poisy, le 5 Juin 2023*

*Le Directeur*